

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 27.01.2026

Nombre de délégués :
titulaires

- Présent(e)s : 13
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 7
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à 16h00 à la salle de l'inverse à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel pouvoir de Pierre ANTHANZE ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; IBANEZ Raphaël pouvoir de HUMBER Claude ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

HUMBERT Claude à Raphaël IBANEZ ; Pierre ANTHANZE à Michel BOULUD

Excusé(e)s :

DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROZET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. IBANEZ Raphaël

Mr Michel BOULUD ouvre la séance à 16h10, il fait l'appel des élus et indique que le quorum est atteint.

Nombre de délégués titulaires	22
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	13
Pouvoirs	2
Absents excusés	7
Absents non excusés	





RAPPORT N°1

Objet : Présentation de la prospective financière 2026-2033

Le Comité Syndical prend acte de la présentation de la prospective financière.

RAPPORT N°2

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 13 novembre 2025

Vu le conseil syndical qui s'est tenu le 13 novembre 2025,

Vu l'ordre du jour de la séance du 13 novembre 2025 et les échanges en séance,

Vu le Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2025,

Vu le bureau qui a eu lieu le 16 janvier 2026,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le Procès-Verbal précité.

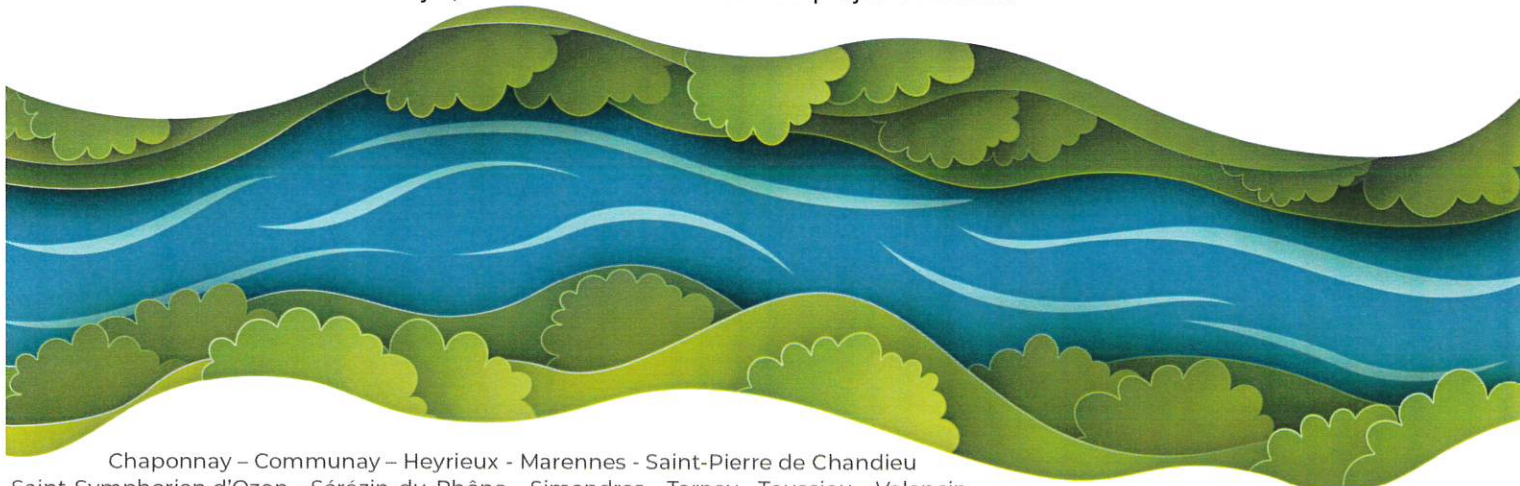
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** le PV de la séance précédente.

RAPPORT N°3

Objet : Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent non contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – poste n°2

M. BOULUD Président, rappelle au comité syndical que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.



M. BOULUD Président expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir pendant la durée du PAPI, un chargé de mission vulnérabilité afin de réaliser le suivi des axes 3, 4 et 5 du PAPI travaux. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. BOULUD Michel, Président, propose au comité syndical de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi non permanent ouvert aux cadres des techniciens territoriaux ou ingénieurs territoriaux, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Mr le président propose au comité syndical de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent et l'autorisation de recruter un agent non contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

RAPPORT N°4

Objet : Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent non contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – poste n°3

M. BOULUD Président, rappelle au comité syndical que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M. BOULUD Président expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir pendant la durée du PAPI, un chargé de mission Suivi Etudes et travaux afin de réaliser le suivi des axes 6 et 7 du PAPI travaux. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. BOULUD Michel, Président, propose au comité syndical de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi non permanent ouvert aux cadres des techniciens territoriaux ou ingénieurs territoriaux, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.



Mr le président propose au comité syndical de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent et l'autorisation de recruter un agent non contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

RAPPORT N°5

Objet : Modification du tableau des effectifs et abrogation délibération 2024-017

Le Comité Syndical du Smaavo,

Vu l'article L.313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2025-029, 2025-031, 2025-038, 2026-003 et 2026-004, portant création des emplois nécessaires au fonctionnement du Smaavo afin de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, et abrogeant les anciennes délibérations de créations de postes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-12-07-00007 du 07 décembre 2023 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO,

Vu la délibération 2024-017 qu'il convient d'abroger,

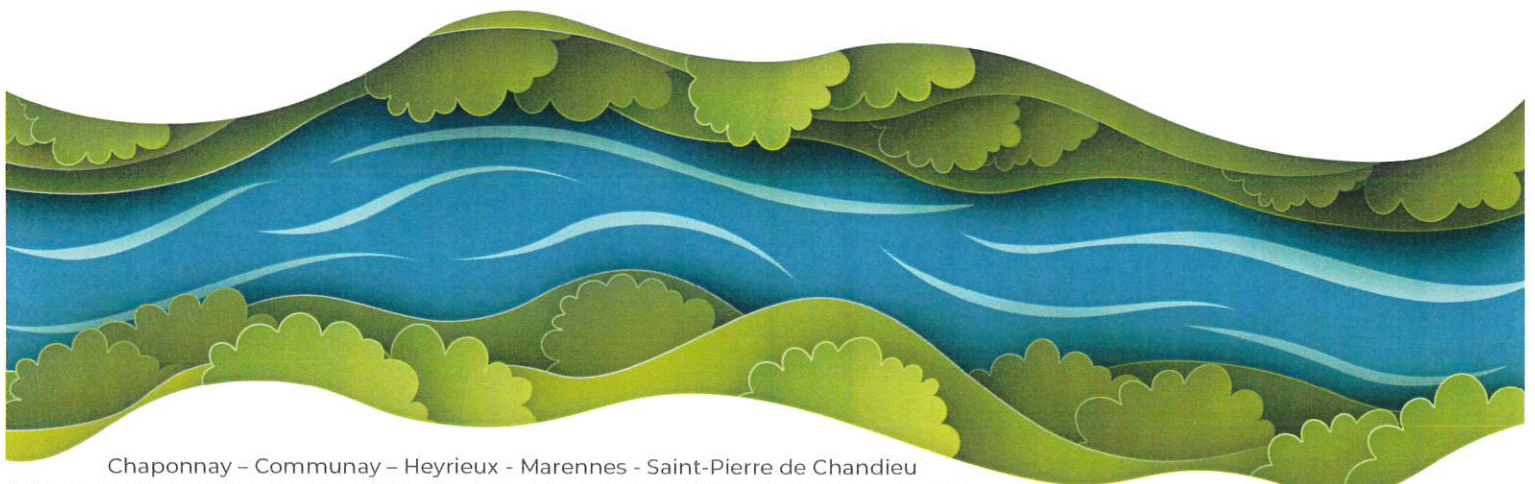
Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 16 janvier 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.





EMPLOIS PERMANENTS												
EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie MÉTIER DE LA VALLÉE DE L'ONNE attaché (s) à cet emploi			Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi non pourvu	Dont contractuel
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C	oui	non		
Directeur/Directrice Général des Services	Direction	X		35	1	X			X		0	0
Responsable Administrative	Finances Ressources Humaines	X		35	1	X	X				1	0
Ingénieur Assainissement	Assainissement	X		35	1	X	X		X		0	0
TOTAL					3						2	2

EMPLOIS NON PERMANENTS												
EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Dont contractuel
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non	
Chargé de mission inondations Contrat de projet	GEMAPI	X		35	1		X		CE INGENIEUR : - Ingénieur CE TECHNICIENS : - Technicien Principal 1ere classe Technicien Principal 2ème classe	X		1
Chargé de mission Vulnérabilité Contrat de projet	GEMAPI	X		35	1		X		CE INGENIEUR : - Ingénieur CE TECHNICIENS : - Technicien Principal 1ere classe Technicien Principal 2ème classe	X		1
Chargé de mission Etudes et Travaux Contrat de projet	GEMAPI	X		35	1		X		CE INGENIEUR : - Ingénieur CE TECHNICIENS : - Technicien Principal 1ere classe Technicien Principal 2ème classe	X		1
Chargé de mission	GEMAPI	X		35	1		X		CE TECHNICIEN : - technicien principal 2e classe - technicien principal 1ere classe	X		1
Apprenti GEMAPI	GEMAPI	X		35	1			X	technicien			1
Apprenti GEMAPI	GEMAPI	X		35	1			X	technicien			1
Assistant Administratif	ADMINISTRATIF	X		35	1			X	CE Adjoints administratifs	X		1
Emploi saisonnier	SMAVO	X		35	1						1	1
TOTAUX					8,00						4,00	4,00

Mr le président propose au comité syndical de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

RAPPORT N°6

Objet : Convention CDG42 pour externalisation paie

Il est préalablement exposé :

L'assistante administrative et financière du SMAAVO a quitté ses fonctions au 1^{er} octobre 2025. Malgré la parution d'une annonce sur plusieurs mois, aucune candidature valable n'a pu être retenue.

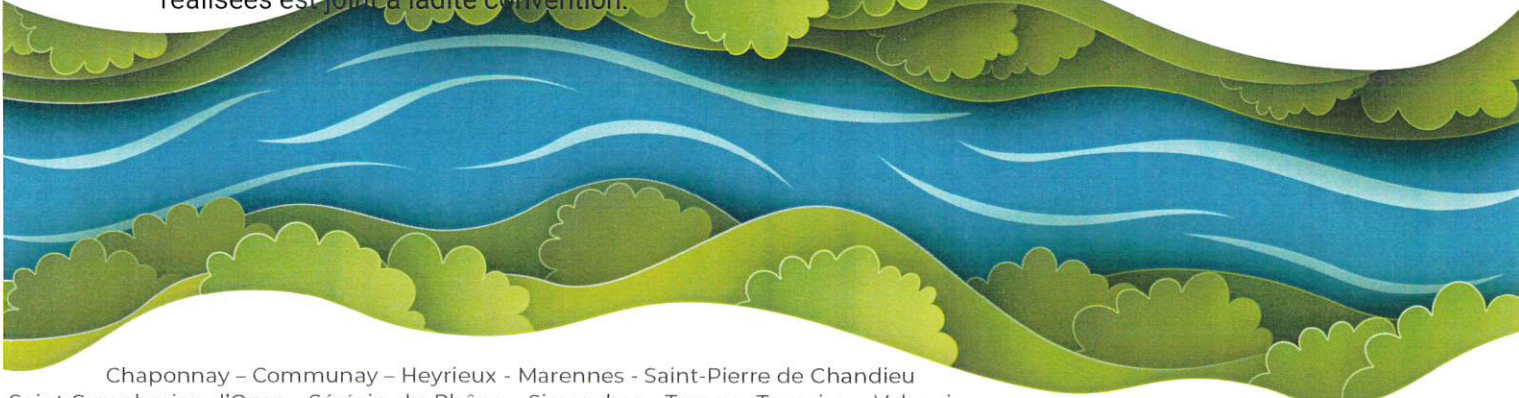
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a créé un service optionnel « paie à façon ».

Monsieur le Président présente aux membres du conseil syndical l'intérêt d'y adhérer : L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (DSN) et annuelles des salaires (déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.



Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil syndical de délibérer pour adhérer au service dit de paie à façon du CDG42, à compter du 1er février 2026.

Montant de la prestation :

- 20€ par bulletin de paye pour le 1er mois
- 12€ par bulletin de paye par la suite

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver l'adhésion au service optionnel Paie à façon du CDG42.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

APPROUVE l'adhésion au service optionnel paie à façon du CDG42.

RAPPORT N°7

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Vu l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2313-1 à L2313-2 du CGCT,

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 16 janvier 2026,

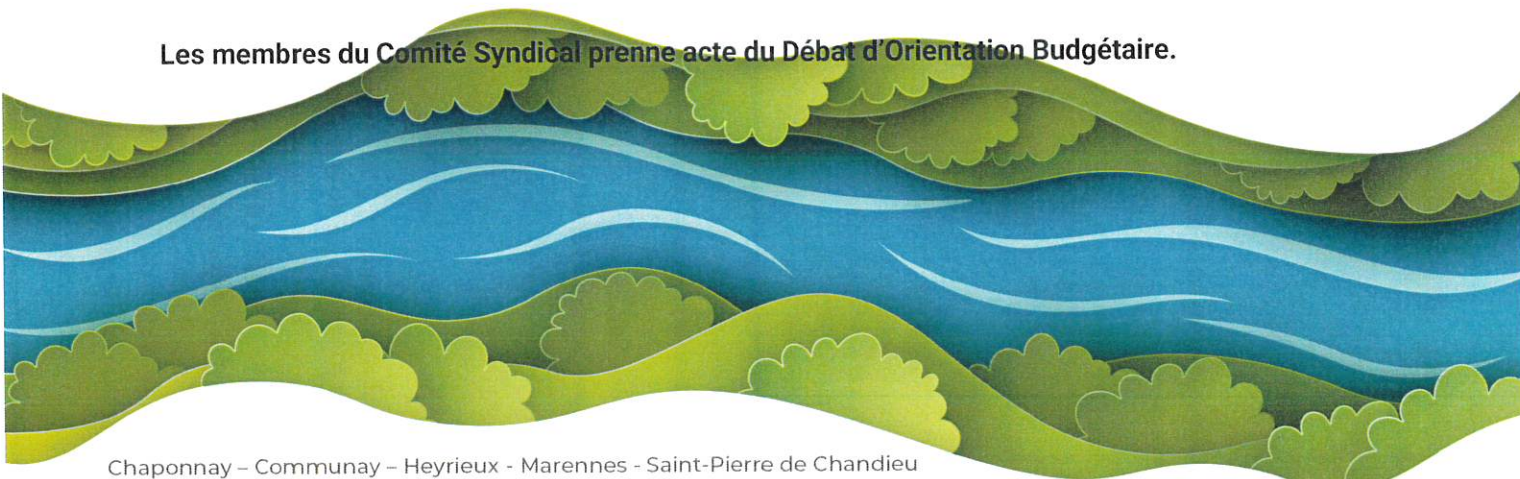
Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé au rapport de séance,

Considérant les orientations exposées par le président :

- Description du rapport d'orientation budgétaire sur les principales dépenses et recettes à inscrire en sections de fonctionnement et d'investissement des 4 budgets du SMAAVO :
- Budget Annexe Assainissement
- Budget Annexe SPANC
- Budget Annexe GEMAPI
- Budget Principal Compétences Complémentaires

Les quotités de remboursement, par les budgets annexes des charges à caractère général et de personnel vers le budget Assainissement, ont été fixées sur une base estimative et pourront être réévaluées chaque année par délibération

Les membres du Comité Syndical prennent acte du Débat d'Orientation Budgétaire.



RAPPORT N°8

Objet : Modification tarifs du SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2013-149 du 20 juin 2013 prise par le SIAVO, fixant les tarifs des contrôles du SPANC tel qu'affiché dans le corps de la présente délibération,
Vu la délibération 2019-014 du 26 février 2019 prise par le SMAAVO, et intégrant la commune de Marennes à la compétence du SPANC,
Vu la délibération n°2022-0310 des tarifs du SPANC qu'il convient d'abroger

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 16 janvier 2026,

Considérant que le tarif de 122 € HT appliqué ne reflète plus le cout réel du service public pour les contrôles Diagnostic et vérification de bon fonctionnement de l'entretien et la vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement autonome.

Considérant qu'il conviendrait d'augmenter le tarif existant.

Le Président propose d'appliquer un nouveau tarif suivant le tableau ci-dessous :

Nature de la prestation	Tarif HT	Tva	Tarif TTC
Diagnostic et vérification de bon fonctionnement de l'entretien	175.00 €	17.50 €	192.50 €
Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement autonome	175.00 €	17.50 €	192.50 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière	122.00€	12.20€	134.20€
Examen de la conception	122.00€	12.20€	134.20€
Vérification de l'exécution	122.00€	12.20€	134.20€
Réalisation d'analyses	122.00€	12.20€	134.20€

Mr le président propose au comité syndical de délibérer.

En séance, les membres du Comité Syndical souhaitent que les tarifs de l'ensemble de prestations (hors réalisation d'analyses) soit harmonisé.

Ils souhaitent également qu'un nouveau tarif pour non-présentation à un rendez-vous soit mis en place.

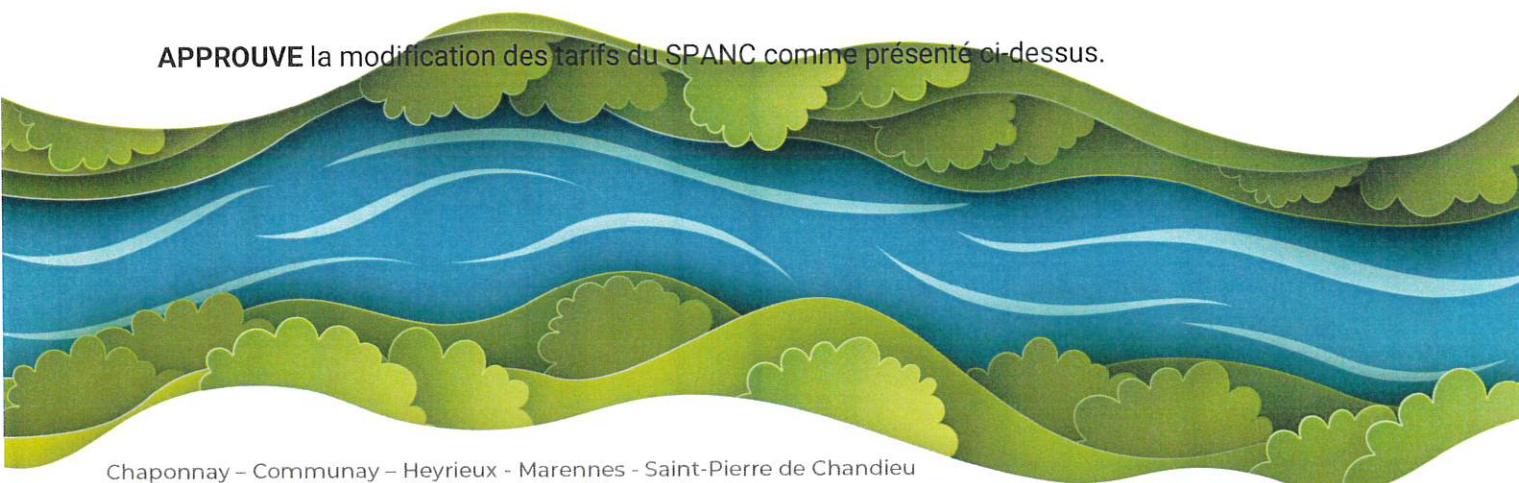
Il est donc décidé de modifier les tarifs du SPANC comme suit, à compter du 1^{er} février 2026 :

Nature de la prestation	Tarif HT	Tva	Tarif TTC
Diagnostic et vérification de bon fonctionnement de l'entretien	175.00 €	17.50 €	192.50 €
Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement autonome	175.00 €	17.50 €	192.50 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière	175.00 €	17.50 €	192.50 €
Examen de la conception	175.00 €	17.50 €	192.50 €
Vérification de l'exécution	175.00 €	17.50 €	192.50 €
Réalisation d'analyses	122.00€	12.20€	134.20€
Facturation Rendez-vous non honoré après convocation	50.00€	10.00€	60.00€

Mr le président propose au comité syndical de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

APPROUVE la modification des tarifs du SPANC comme présenté ci-dessus.



RAPPORT N°9

Objet : Modification des durées d'amortissement

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2023-018 qu'il convient d'abroger

Considérant qu'il n'est pas obligatoire d'amortir les travaux en rivière

Le Président propose :

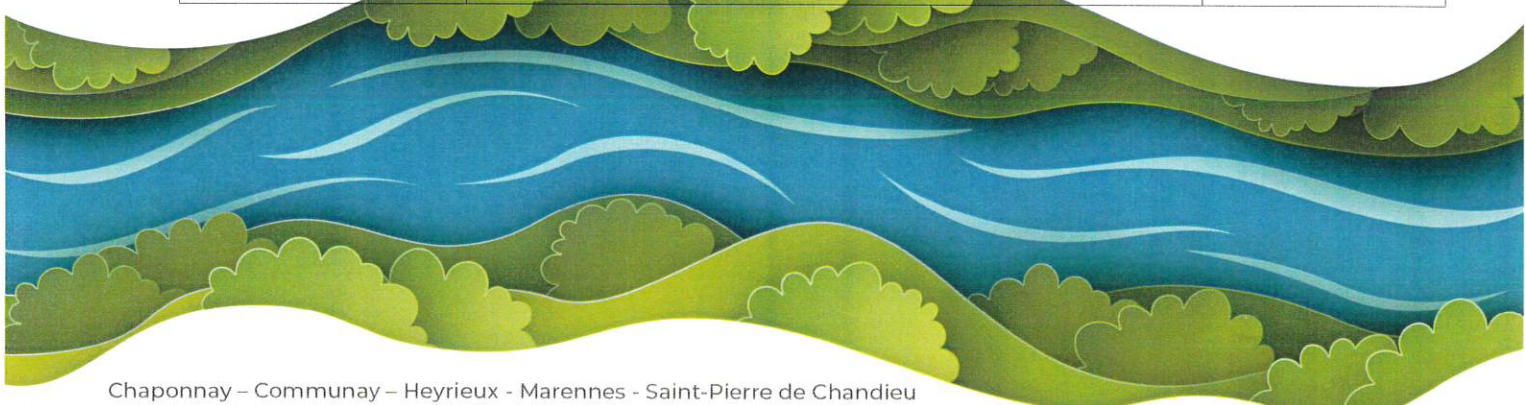
Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 2051	Concessions et droits similaires	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
-Compte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
-Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	6 ans
-Compte 2182	Matériel de transport	5 ans
-Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
-Compte 2184	Mobilier	5 ans
-Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans



Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 4 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Mr le président propose au comité syndical de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

APPROUVE la modification des durées d'amortissement.



RAPPORT N°10

Objet : Approbation du plan d'actions Espaces de Bon fonctionnement

Vu l'arrêté de création du Smaavo n°69-2018-02-13-005,

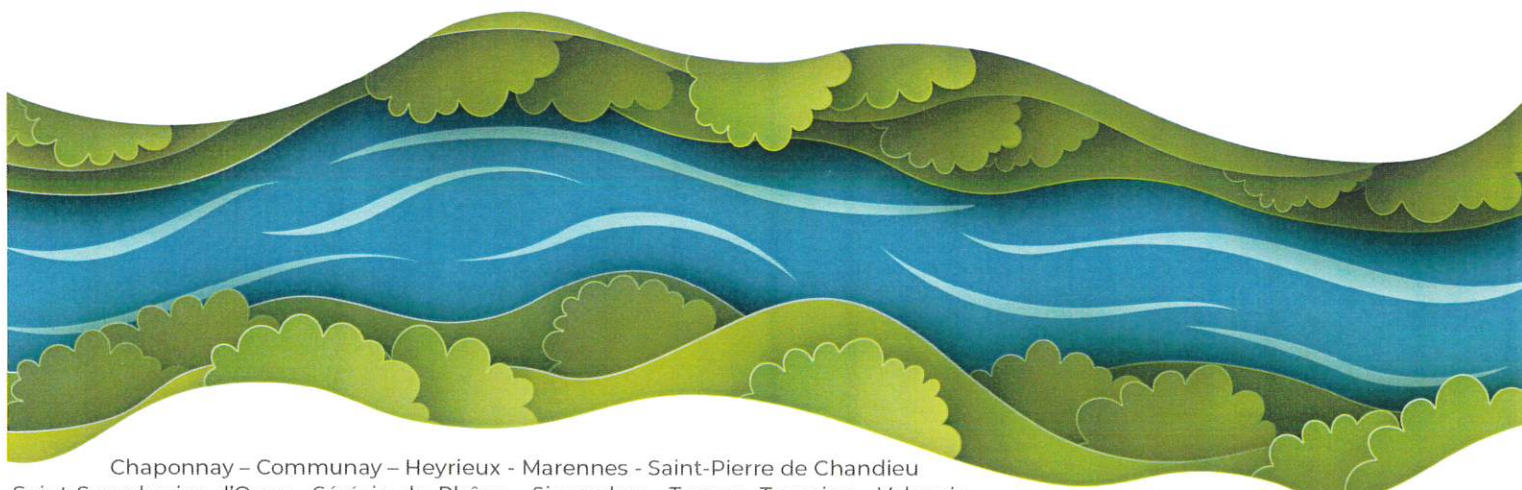
Vu l'arrêté de modification du Smaavo n°69-2020-01-27-004,

Vu l'arrêté de modification du Smaavo n°69-2023-12-07-00007 du 07 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Syndical du 16 janvier 2026,

Le président expose :

L'étude menée entre 2023 et 2025 a permis d'établir les priorités suivantes :





+33 (0)4 78 02 30 78 - accueil@smaavo.fr

70 Rue Sainte Marguerite - 69360 SIMANDRES

Identifiant de l'action	Nom de l'action	Enjeux concernés				Priorité			Règlementation		Subventions		Coût d'investissement € HT						Temps ETP pour mise en œuvre (Jour)	MOA pressenti				
		Zone humide	Fonctionnement morphologique	Continuité piscicole	Continuité sédimentaire	Sécurité publique	Forte	Moyenne	Faible	DIG	DLE	Agence de l'eau	Conseil Départemental 38 (Isère)	Conseil Départemental 69 (Rhône)	Région	SMAAVO	Coûts totaux € HT							
A1.1	Restauration morphologique du Ru de Valencin dans la traversée du centre-ville (secteur amont)	X					X			X	80%					60 000 €	- €	- €	15 000 €	75 000 €	10	Commune ou SMAAVO		
A1.2	Restauration morphologique du Ru de Valencin dans la traversée du centre-ville (secteur aval)	X					X			X	80%					116 000 €	- €	- €	29 000 €	145 000 €	10	Commune ou SMAAVO		
A2	Réalisation d'un programme de gestion éco-morphologique du Vernatel dans la traversée de Chaponnay	X				X	X				80%					8 000 €	- €	- €	2 000 €	10 000 €	40	Commune ou SMAAVO		
A3	Restauration morphologique de l'inverse en amont de la RD307 (station Avia)	X	X				X			X	80%					400 000 €	- €	- €	100 000 €	500 000 €	10	SMAAVO		
A4	Restauration morphologique de l'inverse au droit de l'Etang de Beyron	X	X					X		X	80%					800 000 €	- €	- €	200 000 €	1 000 000 €	10	SMAAVO		
A5	Etude de restauration morphologique de l'Ozon dans la traversée de Saint-Symphorien-d'Ozon (secteur Daudet)	X	X	X	X	X	X				80%					32 000 €	- €	- €	8 000 €	40 000 €	40	Commune ou SMAAVO		
B1	Actions d'effacement de seuils/radiers	X	X	X	X		X			X	80%					112 000 €	- €	- €	28 000 €	140 000 €	40	Commune ou SMAAVO		
B2	Actions d'aménagement, équipement, arasement de seuil/radier ou remplacement d'ouvrage	X	X	X	X		X			X	50%	10%	10%			112 000 €	- €	25 000 €	62 500 €	225 000 €	30	Commune ou SMAAVO		
C1	Stratégie d'acquisition foncière	X	X	X	X	X	X									- €	- €	- €	- €	- €	30	SMAAVO		
C2	Suivi de l'intégration des EBF dans les documents d'urbanisme	X	X	X	X	X	X									- €	- €	- €	- €	- €	20	SMAAVO		
		Total															1 640 000 €	- €	25 000 €	25 000 €	444 500 €	2 135 000 €	240	

Mr le président propose au comité syndical de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

APPROUVE le plan d'actions des Espaces de Bons Fonctionnement.

RAPPORT N°11

Objet : DUP Combe de Fausses

Il est préalablement exposé :

Le projet prévoit l'aménagement de la combe de Fausse localisée sur la commune de Marennes, avec la mise en place d'un ouvrage écrêteur de crues en remblais équipé d'une conduite de fuite, d'une surverse en enrochements, d'une cunette en enrochements liés en amont de l'ouvrage, et d'une zone de dissipation en enrochements liés en aval de l'ouvrage. Cet aménagement assurera une protection pour un évènement de période de retour compris entre 20 et 30 ans. La surface du projet d'aménagement est d'environ 0,34 hectares.

Le projet a reçu un avis favorable suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 15/09/2025 au 17/10/2025.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et son article Art. R.112-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la compétence GEMAPI attribuée au syndicat par arrêté en date du 24 avril 2025;

Vu le projet de mise en place d'un ouvrage écrêteur de crue – Combe de Fausses - Marennes et le dossier présenté ;

Vu l'avis du Bureau Syndical du 11 décembre 2025,

Considérant

- L'intérêt général du projet pour la protection contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques ;
- La nécessité d'acquérir tout ou partie les parcelles cadastrées suivantes pour la réalisation des travaux :
 - B121
 - C341

- C342
 - C343
 - C346
 - B120
 - B94
 - B95
- La nécessité d'occuper temporairement tout ou partie les parcelles cadastrées suivantes pour la réalisation des travaux (détail présenté dans le dossier joint) :
 - C336
 - C337
 - B119
 - L'avis de France Domaine concernant la valeur des parcelles

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la demande de DUP présentée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

APPROUVE le lancement de la Déclaration d'Utilité Publique.

RAPPORT N°12

Questions diverses

Ras

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h10

Le Président,

Michel BOULUD

